

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq août, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au complexe sportif, salle n°2, sous la présidence de Madame Élodie LE FLOCH, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 août 2020.

Présents :

Mme LE FLOCH, M. LE VAGUERESSE, Mme LE ROMANCER, M. THIEC, Mme DESPRÉS, M. PALARIC, Mme LE SAUSSE, M. DEMÉ, Mme LAPLANCHE, M. COMBES, M. JOUBIOUX, Mme GUEGUEN, M. LE CALVÉ, Mme CURTI, Mme BRIZOUAL, M. VALMALLE, M. GUEGAN, Mme FLAMAND, Mme COCOUAL, Mme RIO, M. LE GUELLENEC, M. SIMON, M. LE PALLEC, Mme KERAUDRAN-STEPHANT, M. LE LÉANNEC, M. PLUNIAN, Mme ROBIC-GUILLEVIN, Mme LE ROMANCER-LESTROHAN, M. SEGUIN.

Absent ayant donné pouvoir : /

Absent : /

M. THIEC a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 15 juillet 2020

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2020.

Sébastien SEGUIN indique que sa remarque sur la remarque formulée sur le détail du chapitre 21 - Immobilisations corporelles n'est pas mentionnée au procès-verbal et que les éléments de réponse n'ont pas été fournis. Mme le Maire indique que les éléments de réponse seront transmis.

Jean-Marc LE PALLEC indique que sa remarque sur l'achat du terrain au Porzo, avant la réalisation des travaux, n'est pas transcrite.

Mme le Maire répond que cette remarque sera ajoutée au procès-verbal.

Jean-Marc LE PALLEC demande en complément des éléments réceptionnés, les détails suivants : nombre de masques commandés, leur prix et l'état du stock.

Mme le Maire précise que 9 000 masques en tissu ont été commandés auprès de 3 fournisseurs : Royal mer, Grandis et l'Usine invisible. La municipalité s'interroge sur l'organisation d'une nouvelle distribution.

Des masques chirurgicaux ont également été commandés. Une réflexion est en cours sur de nouveaux achats pour le personnel municipal.

Pierre LE LÉANNEC propose d'organiser un achat groupé via la CCBBO. Mme le Maire répond que la commande auprès de l'Usine Invisible a été réalisée par le biais de la CCBBO.

Projet de création d'une unité de méthanisation à Lothuen – Avis du Conseil municipal – D2020-08-25-01

Rapporteur : Mme le Maire

Par arrêté du 16 juin 2020, Monsieur le Préfet du Morbihan a prescrit l'ouverture d'une consultation publique sur la demande présentée par la SAS AGRIKERGAZ, dont le siège social se situe 1 impasse Park Bras à Kervignac en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la création d'une installation collective de méthanisation agricole avec production de biométhane. L'installation est prévue sur la parcelle cadastrée section YE N°121 à Lothuen.

Le projet présenté dans ce dossier consiste à créer une installation de méthanisation d'une production de 100 Nm³/h de biométhane à partir d'intrants 100 % agricoles issus de neuf exploitations. Le biométhane produit sera injecté dans le réseau GRDF.

La quantité de matières entrantes est évaluée à 23 404 tonnes par an soit environ 64 tonnes/jour. L'installation est classée sous la rubrique 2781 du régime de l'enregistrement.

La méthanisation sera alimentée en déjections animales et en végétaux par les exploitations des six associés et de quatre exploitations tierces.

Les six exploitations associées recevront en contrepartie du digestat à épandre sur leurs terres. Une exploitation tierce fournira des effluents et des végétaux et recevra en contrepartie du digestat à épandre sur ses terres.

Une exploitation mettra ses terres à disposition pour de l'épandage de digestat.

Une exploitation fournira uniquement des végétaux (CIVE et cannes de maïs).

Deux exploitations fourniront du fumier de volaille à la méthanisation.

À l'issue du procédé, le biogaz produit est épuré via un process membranaire puis comprimé afin d'être injecté dans le réseau GRDF (extension prévue depuis le réseau situé dans la commune d'Hennebont). La capacité d'injection est de 100 Nm³/h.

Le digestat liquide (20 830 m³/an) résultant de la digestion des cosubstrats sera valorisé sur les terres de huit exploitations, soit 725,5 ha pour les six exploitations associées et 76,5 ha pour les deux exploitations prêteuses de terres représentant un total de 802 hectares.

Ces terres sont réparties sur 12 communes : Kervignac, Merlevenez, Lanester, Languidic, Plouhinec, Brandérion, Landévant, Sainte-Hélène, Nostang, Hennebont, Caudan et Inzinzac-Lochrist.

Une demande de permis de construire du projet a été déposée en mairie le 22 novembre 2019.

Par arrêté en date du 30 juillet 2020, M. le Préfet du Morbihan a accordé le permis de construire.

L'installation prévoit :

- Des ouvrages de stockage des substrats :
 - une fosse d'incorporation couverte de 452 m³ pour les lisiers
 - une fumière couverte de 395 m² pour les fumiers
 - trois silos de stockage de 850 m² chacun soit 2 550 m² avec trois murs d'une hauteur de 3,5 m pour les matières végétales
 - un incorporeur des matières solides de 118 m³
 - un pont bascule

une aire de lavage des engins agricoles située entre la trémie et la fosse d'incorporation. Les eaux sales seront collectées vers cette dernière.

- Des ouvrages de digestion, post-digestion :
 - un digesteur semi-enterré béton de 2 940 m³ pour un temps de séjour de 100 jours avec agitateurs et couverture par double-peau
 - un post-digesteur semi-enterré béton de 2 940 m³ avec agitateurs et couverture par double-peau
 - un local technique avec pompe, surverses, répartiteur, unité de désulfuration, détecteurs de gaz et alarmes, entre le digesteur et le post-digesteur
- Pour la valorisation du biogaz :
 - un local d'épuration
 - une torchère en sécurité
 - un analyseur du biogaz (qualité, quantité)
 - un poste d'injection du biométhane
- Pour la gestion de l'unité :
 - une centrale de commande et de contrôle de l'installation, avec alarme
- Pour la sécurité :
 - une réserve à incendie de 120 m³
- Un ouvrage de stockage du digestat :
 - une fosse à digestat béton semi-enterrée couverte de 9 068 m³.

Aucun tiers n'est situé à moins de 100 m du projet, ni aucun cours d'eau à moins de 35 m. Une habitation est à 160 m des installations (maison d'un associé) ; les autres sont à plus de 250 m des premières installations.

L'accès au site est prévu comme suit :

- un accès principal par l'Est : un nouveau chemin sera créé en prolongement du chemin d'exploitation existant (arrivée par le chemin communal en face de l'unité de méthanisation);
- un accès secondaire de secours par le Nord (arrivée par le chemin communal via la D170);
- il n'est pas prévu d'accès à partir de la D194 ;
- les chemins d'accès à l'unité de méthanisation se feront via la D170.

Le transport des intrants augmentera le trafic (apports des déjections et des matières végétales, sortie du digestat). La quantité de digestat à épandre sera d'environ 20 000 m³/an, soit 800 passages de tonne à lisier répartis pendant les périodes d'épandage du début février à fin septembre.

La consultation du public s'est déroulée du 15 juillet au 13 août 2020. Le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public en mairie de Kervignac pendant toute la durée de la consultation. Le dossier était également consultable sur le site Internet de la Préfecture du Morbihan.

Conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de Kervignac est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation. Cet avis doit être exprimé pendant la durée de la consultation et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Ce dossier a été étudié lors d'une réunion conjointe par les Commissions Cadre de vie et Vie économique le 17 août 2020.

Mme le Maire rappelle que la création de cette unité de méthanisation dépend d'autorisations préfectorales. Le permis de construire a été délivré par le Préfet. Aujourd'hui, l'avis du Conseil s'inscrit dans le cadre de la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cet avis n'est pas obligatoire.

Elle propose donc de rester sur la ligne qui a été la sienne et celle de son équipe pendant la campagne électorale et depuis l'élection :

- *être à l'écoute à la fois des porteurs du projet, des riverains et des habitants,*
- *se renseigner par des lectures, des échanges avec des personnes ressources, des visites d'unités de méthanisation...*
- *et émettre un avis sur les conditions d'exploitation de la future unité, dans la mesure où le Conseil n'a pas de pouvoir décisionnel sur l'autorisation d'exploitation. Elle propose en outre d'examiner ce projet à partir des compétences de la commune, c'est-à-dire la voirie, la sécurité (des personnes et sur les routes), l'impact sur l'environnement.*

Mme le Maire précise que, comme elle s'y était engagée, elle et son équipe se sont renseignées, documentées, ont recueilli des informations sur ce projet et procédé à des échanges et visites d'unité de méthanisation.

Sur la base du dossier de présentation du projet soumis à la consultation du public et des informations recueillies auprès des porteurs du projet,

Ayant entendu les questionnements et les craintes exprimés par des riverains du projet et certains habitants,

Considérant les 91 dépositions de particuliers et d'associations déposées en mairie et la pétition de 525 signatures recueillies par le collectif Le Gazpard de Lothuen,

À la suite de la réunion des Commissions Cadre de vie et Vie économique qui s'est tenue le 17 août 2020,

Elle propose au Conseil municipal d'émettre à l'attention de Monsieur le Préfet du Morbihan et des porteurs du projet, l'avis suivant :

Sur la procédure : il est regrettable que désormais cette catégorie d'unités de méthanisation (intrants inférieurs à 100 tonnes/jour) ne soit pas soumise à enquête publique comme dans le cadre d'une procédure d'autorisation. A défaut de la désignation d'un commissaire enquêteur, un temps de permanence a minima d'un tiers-garant pour répondre aux questions techniques du public sur le dossier serait grandement souhaitable. Elle souhaite adresser ce message au législateur.

Sur le fond :

Si un projet de méthanisation de cette catégorie relève d'une procédure d'enregistrement c'est-à-dire de prescriptions générales communes à tout projet de ce type, ce projet à Lothuen, de par sa localisation et ses caractéristiques, appelle des prescriptions particulières en cas d'autorisation d'exploitation :

- *S'agissant de la création d'une unité de méthanisation collective agricole, cette démarche s'inscrit dans une logique d'économie circulaire. Elle vise à valoriser des déchets en produisant de l'énergie. Elle s'inscrit dans une démarche de transition. La réduction de l'utilisation des engrais chimiques est d'ailleurs un objectif de la démarche. **Ce projet répond***

à la gestion des déchets des exploitations partenaires mais ne doit en aucun cas entraîner une production dédiée de déchets (végétaux ou effluents) pour alimenter le méthaniseur. La finalité de l'outil ne doit pas être détournée. Une vigilance doit être portée à ce niveau.

- *Pour répondre aux questionnements sur les odeurs, le bruit, la qualité du digestat et son impact sur l'environnement, nous demandons aux porteurs du projet, s'ils obtiennent l'autorisation d'exploitation, de le poursuivre en concertation constante avec les élus mais aussi avec les riverains et les habitants : visites d'unités, communication sur les méthodes de travail...*

La mise en place d'une démarche de dialogue entre des représentants des porteurs du projet, des habitants et des élus sera déterminante de son intégration et de son bon déroulement sur le territoire (ex : en phase travaux, suivi des intrants, de la sécurité du site, de la qualité du digestat (études en lien avec la Chambre d'Agriculture et les structures de bassin versant pour mesurer l'avant et l'après au niveau de la qualité de l'eau et des sols...). Elle insiste sur le besoin de transparence et d'échanges.

- *Les mesures prises pour limiter l'impact en cas de sinistre doivent être plus précises et l'établissement de protocoles doit être prescrit (débordement fosses, incendie...). Cette attente est confortée par l'actualité avec l'incident récent de l'unité de Châteaulin dans le Finistère. Elle souhaite que tous les scénarii soient étudiés et que l'on sache précisément les actions et rôles en cas d'incident.*

- *Une étude de circulation des engins agricoles manque au dossier. Nous demandons que cette étude soit prescrite et menée. Une première approche a permis de réfléchir avec les porteurs du projet à des itinéraires. Cette démarche doit être approfondie. Le bourg de Kervignac et les hameaux de Lothuen et de Kermaria doivent être préservés au maximum. Nous demanderons et soutiendrons l'autorisation et la sécurisation d'un accès au site par la RD 194, ce qui permettra une répartition des flux. La traversée de la Place de l'Église par la Rue de l'Étang et la Rue de la Mairie sera interdite à court terme aux véhicules lourds. L'établissement d'un plan de circulation à l'échelle de la commune sera réalisé.*

- *L'étude du raccordement au réseau Gaz n'est pas encore réalisée. Elle demande à ce que la commune y soit associée : localisation exacte de la canalisation, éventuels raccordements au gaz sur la commune...*

À la suite d'une rencontre avec GRDF, la municipalité a obtenu des compléments d'information qui ne figurent pas au dossier.

Ainsi, il est prévu deux injections du gaz : une injection principale vers la canalisation de la RD 170 qui dessert Lothuen, Kermaria et le centre. Une injection secondaire, pour le surplus, vers Hennebont en desservant au passage Kernours.

Le gaz vert va donc bien desservir la commune.

Mme le Maire a également noté des erreurs ou des sources d'interprétation dans le dossier.

Ainsi, le projet est prévu sur le bassin versant de la Petite Mer de Gâvres et non celui de la Ria d'Étel. Il est également indiqué qu'un des exploitants va arrêter ses cultures légumières au profit des CIVE ; ce qui est faux.

Le plan d'épandage cité est le plan actuel ; d'où la mention des douze communes. Or, un nouveau plan d'épandage sera à établir. Ce point n'est pas précisé mais explique la difficulté pour les porteurs du projet de préciser les flux routiers.

Certains apports en CIVE sont prévus mais ne seront pas forcément réalisés.

Sébastien SEGUIN demande ce que le Conseil doit valider aujourd'hui : L'unité à Lothuen ou une installation qui pourrait être délocalisée sur un autre site ?

Mme le Maire répond que le sujet n'est pas d'autoriser le projet ni de délivrer l'autorisation d'exploiter mais d'émettre auprès du Préfet un avis sur les conditions de l'exploitation avec d'éventuelles prescriptions qui pourront être prises en compte dans la délivrance de l'autorisation. Elle rappelle que l'avis du Conseil municipal n'est pas obligatoire car c'est bien le Préfet qui autorise le projet (permis de construire et autorisation d'exploitation).

Concernant le risque d'odeurs, Mme le Maire et son équipe ont visité deux unités sans constater de nuisances olfactives.

Elle rappelle que le lisier de porc de la SASU de Lothuen va venir en souterrain et donc ne devrait pas générer d'odeurs. Les autres apports seront réalisés par transport dans des tonnes étanches.

Le fumier qui sera apporté sera frais donc moins odorant en raison de l'absence de fermentation.

Concernant les apports en fumiers de volaille, ils sont déjà récupérés par des exploitants de la commune.

En stockage, les fumières seront couvertes. On ne peut certes pas garantir l'absence d'odeurs mais aujourd'hui les fumiers et lisiers peuvent être stockés jusqu'à un an au champ dans l'attente de la période d'épandage.

Concernant le bruit, les élus n'ont pas constaté de nuisances significatives lors de la visite des deux unités.

Concernant la qualité du digestat, tout se dit et son contraire. L'approche de Mme le Maire est la suivante : aujourd'hui les fumiers sont épandus en l'état. Le projet sera mésophile. Ce n'est pas parfait mais l'impact sur la qualité de l'eau paraît être meilleur que la situation actuelle.

Sébastien SEGUIN interroge sur le digestat : C'est une matière morte. Donc à terme, on va appauvrir les sols de la commune.

Mme le Maire souhaite qu'on mette en place un suivi de la qualité des sols et de l'eau en lien avec les structures de bassins versants. Sur le site de Ploërmel, le constat a été inverse avec une amélioration de la qualité des sols et même une labellisation du Digestat en BIO.

Mme le Maire rappelle que la rubrique d'enregistrement de ce projet ne permet pas d'accueillir des déchets de l'agroalimentaire ni des boues de station.

Sébastien SEGUIN souhaite rappeler que cette installation peut être dangereuse pour le bassin versant et les cours d'eau, en nommant l'incident de l'unité de Châteaulin.

Mme le Maire acquiesce, raison pour laquelle elle souhaite que les procédures de sécurité soient précisées.

Yannick LE CALVÉ précise qu'on ne donne pas un blanc-seing sur la mise en œuvre de cette usine. On donne un avis avec des points de surveillance.

Sébastien SEGUIN dit qu'au travers de ces débats et de cet avis, le Conseil municipal fait le travail des porteurs de projet. Le projet n'est pas suffisamment précis.

Mme le Maire insiste sur le rôle du Conseil municipal qui n'est pas d'accepter mais de mettre en avant les points de vigilance à communiquer auprès du Préfet.

Son objectif est de traiter ce sujet au regard des compétences de la commune.

Parmi les points positifs qu'elle a relevés dans le dossier, elle cite la présence de trois exploitations à proximité immédiate du projet.

Concernant la circulation, elle souhaite que la commune demande un accès en sécurité par la départementale auprès du Conseil départemental. C'est un sujet sur lequel la commune devra travailler si l'exploitation est autorisée.

Sébastien SEGUIN souhaite ajouter parmi les enjeux du projet, celui de l'impact sur le cadre de vie des habitants. Il considère que l'attractivité de Kervignac va fortement chuter.

Mme le Maire rappelle que le cadre de vie est un axe fort de sa campagne électorale.

Philippe COMBES indique que le Conseil ne va pas voter pour ou contre le projet. Il donne un avis favorable ou défavorable. Il précise ne pas avoir une confiance absolue dans l'État. Majoritairement, le Conseil municipal se revendique de l'héritage de Jacques LE LUDEC qui regrettait la perte de pouvoir de la commune contre l'État. Dans ce cas, l'État ne souhaite pas que ce type de décision soit prise au niveau local.

Ce projet va forcément impacter le village de Lothuen et il comprend l'inquiétude et la réticence des habitants. La présence nombreuse du public à cette séance en atteste.

Ce n'est qu'un avis qui n'est même pas obligatoire. C'est tout à l'honneur de Mme le Maire de le mettre au débat ce soir. Cela ne changera pas la décision préfectorale mais cela peut influencer.

Sébastien SEGUIN appelle à voter contre. Il pense qu'il faudrait proposer une délocalisation du projet. Il regrette qu'une discussion n'ait pas été menée en amont avec les anciens élus.

Mme le Maire précise que les porteurs de projet ont présenté leur projet au bureau municipal de la précédente mandature quelques jours avant la présentation à la Chambre d'Agriculture. L'accélération du dossier est liée au calendrier des subventions.

Mme le Maire confirme que plusieurs points suscitent des interrogations sur la conduite de ce dossier, parmi lesquels l'accord du permis de construire avant l'autorisation d'exploiter. Elle rappelle que l'année aura effectivement été très particulière au regard de la crise sanitaire qui a reporté les délais d'instruction.

L'avis porte sur les conditions d'exploitation.

Mme le Maire propose un vote à bulletin secret, en expliquant qu'elle souhaite ainsi que chacun puisse s'exprimer comme il l'entend.

Sébastien SEGUIN propose un vote à main levée. Les autres membres du Conseil municipal acquiescent à la proposition de Mme le Maire.

Mme Catherine Lestrohan n'a pas pris part aux débats et au vote.

Après délibération, le Conseil municipal décide à la majorité, par 23 voix pour, 4 contre et 1 blanc, d'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement relative au projet de création d'une installation collective de méthanisation agricole 1 impasse Park Bras à Kervignac sous réserve des conditions suivantes :

- Une unité, outil de gestion des déchets produits sans création dédiée de déchets pour alimenter l'outil ;
- La mise en place d'une démarche concertée entre les porteurs du projet, les riverains, les élus et autres acteurs associatifs ou institutionnels afin d'assurer l'intégration et le bon déroulement du projet sur le territoire ;
- L'établissement de protocoles en cas de sinistre ;
- La réalisation d'une étude de circulation qui questionne et répartit les flux des engins agricoles ;
- L'association de la commune à l'étude de raccordement gaz.

Renouvellement de la commission communale des impôts directs – D2020-08-25-02

Rapporteur : M. Serge LE VAGUERESSE

Serge LE VAGUERESSE indique qu'il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, la durée du mandat de celle-ci étant la même que celle du Conseil municipal.

Le Conseil municipal doit proposer, par délibération, 8 commissaires en nombre double, soit 16 commissaires et autant de suppléants. Dès réception de cette délibération et après étude de la liste, l'Administrateur Général des Finances Publiques désignera les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants de la commune.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,
Vu le courrier de l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, proposent, pour siéger à la commission communale des impôts directs, la liste des membres suivants :

N° d'ordre	Nom et Prénom	Profession	Adresse
COMMISSAIRES TITULAIRES			
1	CANDALH Hervé	Retraité	25 Saint-Sterlin – Kervignac
2	COSTEVEC Jean-Paul	Retraité	37 Poulvernec – Kervignac
3	AUFFRET Marie-Louise	Retraîtée	31 impasse des Chênes – Kervignac
4	JEGADO Geneviève	Retraîtée	5 Bruhunel – Kervignac
5	PLÉNIÈRE Francis	Retraité	1 Caniquette – Kervignac
6	GIQUELLO Rémy	Retraité	6 Kerguéné – Kervignac
7	LE GUEN Brigitte	Agent de La Poste	3 Kervéhenec – Kervignac
8	ROBIC Christian	Retraité	22 Keroual – Kervignac
9	LE DIMET Maryannick	Retraîtée	4 chemin du Chant du Merle – Kervignac
10	ROBERT Didier	Retraité	12 Le Champ des Cerfs – Kervignac
11	GAHINET Yannick	Retraité	5 Er-Hoët – Kervignac
12	FRANÇOIS Guy	Retraité	6 rue de l'Étang – Kervignac
13	LE FLOCH Jean-Yves	Retraité	8 Kermadio – Kervignac
14	LE GOFF Michel	Retraité	7 Kericu – Kervignac
15	LE DORNER Eric	Artisan	4 chemin des Chaumes – Kervignac
16	LE GOHIC Bernard	Retraité	10 route du Pont – Kervignac

N° d'ordre	Nom et Prénom	Profession	Adresse
COMMISSAIRES SUPPLÉANTS			
1	LE GOFF Jean-Yves	Retraité	4 impasse des Peupliers – Kervignac
2	GUILLEVIC Gérard	Retraité	17 chemin des Randonneurs – Kervignac
3	ILLIEN Dominique	Mandataire judiciaire	4 Lumelen – Kervignac
4	WILLIOT Martine	Retraîtée	30 impasse des Chênes – Kervignac
5	KERZERHO Laurent	Retraité	2 Impasse Koët lhuel – Kervignac
6	GUEGAN Anthony	Artisan	10 Fontaine Galèze – Kervignac

7	DHOLLANDE Anne-Sophie	Infirmière	8 rue de Ker Anna – Kervignac
8	BILY Jacqueline	Retraitée	23 Le Ganquis – Kervignac
9	GUEGUEN Alain	Technicien	12 rue Jean-Michel Caradec – Kervignac
10	LE FUR Marylène	Secrétaire	1 Len-Hervy – Kervignac
11	BRIZOUAL Mickaël	Agent de maintenance	12 impasse des Hospitaliers – Kervignac
12	LARBOULETTE Anthony	Chargé de projet	23 Poulvernec – Kervignac
13	LAPLANCHE Luc	Paysagiste	11 Locmaria – Kervignac
14	LE ROMANCER Roland	Retraité	22 impasse des Ormeaux – Kervignac
15	RIO Yves	Retraité	6 impasse des Bruyères – Kervignac
16	VAILLANT Didier	Technicien	4 Le Rohabon – Kervignac

Fixation de la durée d’amortissement des immeubles de rapport sur le Budget Commune – D2020-08-25-03

Rapporteur : M. Serge LE VAGUERESSE

L’amortissement de biens mobiliers et de certains biens immobiliers constitue une obligation juridique et comptable pour les collectivités et leurs établissements publics de 3 500 habitants et plus.

Après délibération, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- Fixe la durée d’amortissement des immeubles de rapport (article 2132) à 15 ans.

Acceptation et encaissement de divers dons sur le budget Commune – D2020-08-25-04

Rapporteur : M. Serge LE VAGUERESSE

Vu l’article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil municipal statue sur l’acceptation des dons et legs faits à la commune,
Vu la délibération D2020-07-03-04 du 3 juillet 2020 établissant les délégations du Conseil municipal au maire en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l’alinéa 9 permettant à Madame le Maire d’accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Après délibération, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- Autorise Madame le Maire à encaisser, sous forme de numéraire ou de chèque, les dons faits à la commune sur le budget principal de la commune durant toute la durée du mandat, à l’exception des dons concernant le CCAS.

Décision modificative n°1/2020 – Ouverture de crédits en investissement – Budget « Commune » - D2020-08-25-05

Rapporteur : M. Serge LE VAGUERESSE

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2020 du budget « Commune », il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre en compte la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

CHAPITRE / ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
041 Opérations patrimoniales – 2111 Terrains nus		76 106,00 €		
041 Opérations patrimoniales – 1328 Autre subvention d'équipement				76 106,00 €
TOTAL		76 106,00 €		76 106,00 €

Explication :

Le 13 mars 2020, la Commune a fait l'acquisition de la voirie du Lotissement du Champ de la Patience (parcelles cadastrées AD n°71 et 72) à l'euro symbolique, en application de la délibération D2019-12-16-30. Afin d'intégrer ce bien dans notre actif à sa valeur vénale, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ».

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative ci-dessus.

Décision modificative n°1/2020 – Ouverture de crédits en fonctionnement – Budget « Les Rives du Végan » - D2020-08-25-06

Rapporteur : M. Serge LE VAGUERESSE

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2020 du budget annexe « Les Rives du Végan », il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre en compte la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

CHAPITRE / ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
011 / Charges à caractère général : 605 – Achats de matériel, équipements et travaux		53 119,40 €		
TOTAL		53 119,40 €		

Explication :

Une convention de financement de travaux d'extension du réseau d'eau potable pour le lotissement Les Rives du Végan a été signée le 25 avril 2018 entre la Commune de Kervignac et le Syndicat d'Eau du Morbihan (voir délibération D2018-04-12-18). L'engagement comptable de cette dépense a été omis. Afin de régler la facture du syndicat, il est nécessaire d'augmenter les crédits à hauteur du montant de la facture.

À noter qu'il n'est pas nécessaire d'équilibrer la DM, en raison du suréquilibre de la section de fonctionnement du BP 2020 voté lors de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2020.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative ci-dessus.

Décision modificative n°1/2020 – Ouverture de crédits en fonctionnement – Budget « Cellules commerciales » - D2020-08-25-07

Rapporteur : M. Serge LE VAGUERESSE

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2020 du budget annexe « Cellules commerciales », il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre en compte la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

CHAPITRE / ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
011 / 604 – Etudes et prestations de services		5 000,00 €		
011 / 605 – Equipements et travaux		10 000,00 €		
011 / 61528 – Entretien et réparations de bâtiments		1 800,00 €		
77 / 7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				15 000,00 €
77 / 778 – Autres produits exceptionnels				1 800,00 €
TOTAL	€	16 800,00 €	€	16 800,00 €

Explications :

- Il convient de régulariser les comptes 604 et 605 anormalement créditeurs (contre-passations).
- À la suite du sinistre de la boulangerie « Au Rond-Pain » (11 janvier 2020), des travaux de réparation ont dû être entrepris (PRO FERMETURES). Il est nécessaire d'inscrire ces dépenses au chapitre 011 « Charges à caractère général » ainsi que le remboursement du sinistre par notre assureur en produit exceptionnel au chapitre 77.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

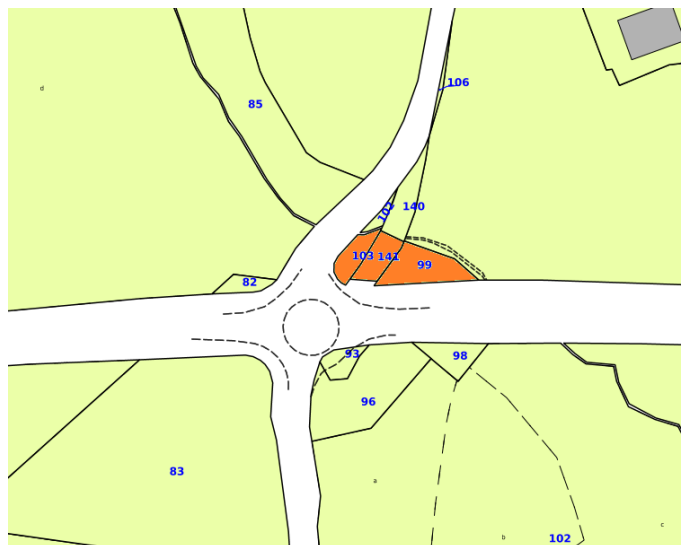
- Valide la décision modificative ci-dessus.

Acquisition des parcelles cadastrées YH n° 103, YE n°99 et 141 - D2020-08-25-08

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibérations en date du 16 décembre 2019 et 24 février 2020, le Conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n°23, 25 et 249, situées à la Maison Rouge.

Les vendeurs de ces parcelles proposent de céder à la Commune pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées section YH n°103 et YE n°99 et 141 situées à Locadour.



S'agissant d'une cession d'un montant inférieur à 180 000 € HT, cette opération immobilière n'est pas soumise à l'avis préalable des services de France Domaine.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section YH n°103 YE n°99 et 141 situées à Locadour pour un euro symbolique ;
- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération y compris la signature de l'acte notarié.

Affaires diverses

Jean-Marc LE PALLEC se dit surpris de n'avoir pas reçu l'invitation pour la commémoration du 23 août 1944.

Mme le Maire précise que les anciens combattants avaient proposé d'organiser une cérémonie tous les cinq ans. Un courrier avait été adressé aux familles pour leur soumettre cette proposition. Leur volonté sera respectée.

Jean-Marc LE PALLEC indique qu'il a constaté que la station d'épuration du Porzo était ouverte dimanche sans présence. Il s'inquiète pour la sécurité du site. Mme le Maire indique que la SAUR a procédé à une intervention ce dimanche.

Il s'interroge également sur l'état d'entretien des abords de cette station.

Mme le Maire indique que la société sera interrogée sur ces points lors d'une prochaine rencontre.

Mme le Maire précise que le temps d'échange organisé chaque année entre élus et personnel ne sera pas réalisé comme à l'accoutumée au regard de la crise sanitaire. Des nouvelles modalités seront définies.

La séance est levée à 21 heures 15.

Mme LE FLOCH		M. LE VAGUERESSE	
Mme LE ROMANCER		M. DEMÉ	
Mme BRIZOUAL		M. PALARIC	
Mme DESPRES		M. THIEC	
Mme LAPLANCHE		M. COMBES	
M. JOUBIOUX		M. LE CALVÉ	
Mme GUEGUEN		Mme LE SAUSSE	
Mme CURTI		M. VALMALLE	
M. GUEGAN		Mme FLAMAND	
Mme COCOUAL		Mme RIO	
M. LE GUELLENEC		M. SIMON	
M. LE LEANNEC		Mme. KERAUDRAN-STEPHANT	
M. PLUNIAN		M. LE PALLEC	
Mme LE ROMANCER-LESTROHAN		Mme ROBIC-GUILLEVIN	
M. SEGUIN			

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

TITRE DE LA DÉLIBÉRATION	NUMÉRO
Projet de création d'une unité de méthanisation à Lothuen – Avis du Conseil municipal	D2020-08-25-01
Renouvellement de la commission communale des impôts directs	D2020-08-25-02
Fixation de la durée d'amortissement des immeubles de rapport sur le Budget Commune	D2020-08-25-03
Acceptation et encaissement de divers dons sur le budget Commune	D2020-08-25-04
Décision modificative n°1/2020 – Ouverture de crédits en investissement – Budget « Commune »	D2020-08-25-05
Décision modificative n°1/2020 – Ouverture de crédits en fonctionnement – Budget « Les Rives du Végan »	D2020-08-25-06
Décision modificative n°1/2020 – Ouverture de crédits en fonctionnement – Budget « Cellules commerciales » - D2020-08-25-07	D2020-08-25-07
Acquisition des parcelles cadastrées YH n° 103, YE n°99 et 141	D2020-08-25-08